

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de Thénieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Thénieux, sous la présidence de Mme PIETU Delphine Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Date de Convocation du Conseil Municipal : 28/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

Présents : PIETU Delphine - LACORD Pierre - BLANCHARD Sophie - BOURSET Fabien - DURAND Marie-Jo - DURAND Bernard - MORNAY David - BOURSET Emmanuelle - LEBLOND Émilie - PINEAU Élodie - GRIMAUD - Solenne- GIRARDEAU Mathéo.

Absent et excusé : GOSSIN Richard qui a donné pouvoir à PIETU Delphine

Secrétaire de séance : GRIMAUD Solenne.

Approbation du

DÉSIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS.

Délégués titulaires :

Mme PIETU Delphine

Mme BLANCHARD Sophie

M LACORD Pierre

Délégués suppléants :

M BOURSET Fabien

Mme BOURSET Emmanuelle

M GIRARDEAU Mathéo

DELIBERATION 22/ 2026 - COMPTE FINANCIER UNIQUE - CFU / BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions afférents.

Considérant que le CFU a une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU fait ressortir le résultat suivant :



SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses	411 234,97 €
Recettes	453 170,37 €
Résultat de l'exercice	41 935,39 €
Excédent /déficit antérieur reporté	97 604,16 €
Résultat de fonctionnement	139 539,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	163 456,54 €
Recettes	57 158,96 €
Résultat de l'exercice	-106 297,58 €
Excédent/déficit antérieur reporté	31 139,42 €
Résultat de l'investissement	-75 158,16 €

ENSEMBLE :

Dépenses	574 691,51 €
Recettes	510 239,32 €
Excédent/ déficit antérieur reporté	128 743,58€
Résultat de l'exercice	64 381,40€

RESTE A RÉALISER :

Dépenses	0 €
Recettes	6 474,50 €
Résultat des restes à réaliser	6 474,50 €

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Madame La Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Madame Sophie BLANCHARD Sophie 2^{ème} adjointe, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	Nombre de voix
Pour	11
Contre	0
Abstention	2

DELIBERATION 23/ 2026 - BUDGET COMMUNE AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT

Madame la maire rappelle les résultats du **compte administratif** : 2025

INVESTISSEMENT	Solde d'exécution reporté : (+ ou -)	31 139,42
	Recettes réalisées :	57 158,96
	Dépenses réalisées :	163 456,54
	Solde d'exécution (déficit)	- 75 158,16
	Provisions non employées	
	Restes à réaliser recettes	6 474,50
	Restes à réaliser dépenses :	0
	besoin de financement :	68 683 ,66
	Excédent de financement :	
FONCTIONNEMENT :	Résultat de l'exercice :	41 935,40
	Résultat antérieur reporté :	+97604,16
	Résultat à affecter ou à reporter :	139 539,56

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante

-Déficit de fonctionnement reporté :

-Affectation en réserves :

68 683,66

(titre de recette au compte 1068)

-Report à nouveau en fonctionnement :

70 855,90

(Reprise au compte 002 budget N+1)

	Nombre de voix
Pour	13

Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 24/ 2026 - CONVENTION DE MAINTENANCE ET DE CONTRÔLE TECHNIQUE DES POTEAUX D'INCENDIE MUNICIPAUX.

Mme la Maire donne lecture de la convention pour l'entretien et le contrôle des poteaux d'incendie de la commune.

Mme la Maire rappelle les obligations des communes classées dans le massif Sologne en matière de gestion des incendies et donc de l'importance de maintenir des poteaux incendie en bon état de marche. La Maire propose à l'assemblée de signer la convention avec Véolia.

Délibération prise à l'unanimité

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 25/ 2026- CONVENTION PASSERELLE DES ARTS.

Mme la Maire donne lecture de la convention proposée par la ligue de l'enseignement dans le cadre de l'accès à la culture pour tous.

Le conseil municipal approuve cette convention et autorise Mme la maire à signer celle-ci.

Délibération prise à l'unanimité

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 26/ 2026 - RÉGULARISATION FONCIÈRE DES CHEMINS ZE_4 et ZH_26 - PRESCRIPTION ACQUISITIVE ET CONSTITUTION DE SERVITUDE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2261 du Code civil relatif à la prescription acquisitive ;

Considérant que les chemins cadastrés section ZE n°4 et ZH n°26 appartenaient à l'Association Foncière de Saint-Georges-sur-la-Prée ;

Considérant que ladite Association Foncière a été dissoute en date du 8 mars 1974 ;

Considérant que la commune assure depuis de nombreuses années l'usage, l'entretien et la gestion de ces chemins, de manière continue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire ;

Considérant qu'il convient de régulariser juridiquement la situation foncière desdits chemins par le biais de la prescription acquisitive trentenaire ;

Considérant la nécessité de constater cette acquisition par un acte de notoriété acquisitive établi par un notaire en présence de témoins ;

Considérant par ailleurs qu'un projet éolien nécessite la constitution d'une servitude sur ce chemin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

.APPROUVE le principe de la régularisation foncière des chemins cadastrés ZE n°4 et ZH n°26 par voie de prescription acquisitive ;

.AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette régularisation ;

.AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de notoriété acquisitive devant notaire, ainsi que tout document afférent, en présence de témoins ;

.AUTORISE Madame le Maire à signer une promesse de constitution de servitude, ainsi que tout acte nécessaire dans le cadre du projet éolien porté par Neoen concernant ces chemins ;

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ;

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 27/ 2026- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DURANT LA PÉRIODE ESTIVALE.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de maintenir le service et ainsi pallier aux congés annuels.

En conséquence le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour la période du 01 Juillet 2026 au 31juillet 2026 pour exercer les fonctions d'agent technique de catégorie C.

Délibération prise à l'unanimité

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 28/ 2026- DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION LOCALE DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC).

- PIETU Delphine

Est nommée membre de la Commission Locale des Transferts de Charges (CLETC)

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

**DELIBERATION 29/ 2026- DESIGNATION D'UN
CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Le service départemental d'incendie et de secours du Cher informe sollicite la commune de Thénieux pour procéder à la d'un conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et des documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le Conseil Municipal qu'il mène dans son domaine de compétence.

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal désigne **BOURSET Fabien**

DELIBERATION 30/2026 MUTUALISATION DE SERVICES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Mme la Maire donne lecture du projet de convention entre la commune et la communauté de communes concernant la mise à disposition de service pour l'année 2025.

Elle concerne deux agents de catégorie C du service technique pour :

- . Entretien de la voirie pour 18 103 mètres linéaires traités, 297h18/an, coût unitaire global à 35.65 € brut par heure effectuée, soit au total 10 594.55 € selon la convention.
- . Entretien de l'Escale et chemins joutant, 200h00/an, coût unitaire global estimé à 26.00 € brut par heure effectuée, soit au total 5 200.00 € selon la convention.
- . Entretien du camping des Belles Rives, 119h/an, coût unitaire global estimé à 26.00 € brut par heure effectuée, soit au total 3 094.00 € selon la convention.

	Nombre de voix
--	----------------

Après avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de cette convention et autorise Mme le Maire à signer celle-ci.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 31/2026 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION JPA JEUNESSE AU PLEIN AIR DU CHER.

Madame la Maire informe le conseil municipal de la demande de la Jeunesse au Plein Air (JPA) du Cher et explique les partenariats avec l'école pour le financement des voyages scolaires notamment.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 150,00 € à la Jeunesse au Plein Air (JPA) du Cher.

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 32/2026 CONVENTION RÉMI +AUTO PARTAGE AVEC LA REGION.

Madame la Maire informe le conseil municipal du projet d'installation d'une auto partagée à Thénieux en collaboration avec la région.

Après présentation de la convention le conseil municipal délibère et à l'unanimité :

AUTORISE Mme la maire à signer la convention relative à l'implantation d'une borne de charge électrique pour le service Rémi+ Autopartage

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

DÉLIBÉRATION 33/2026 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame la maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame la maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en vingt-neuf matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame la maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame la maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Madame la maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article [L. 2221-5-1](#) du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires :

En application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au présent budget par arrêté de délégation de fonctions dans les conditions prévues à l'article L2122-18.

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;

10° intenter au nom de la Commune de Thénieux toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation.

11° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 2000 euros,

12° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : pour le financement des projets d'investissement approuvé par le Conseil Municipal de la commune sans limitation de montant;

2. D'autoriser Mme la maire à subdéléguer les délégations sus énumérées à ses adjoints.

3. De charger Mme la maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Annule et remplace l'acte déposé le 16/04/2026

	Nombre de voix
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

DÉLIBÉRATION 34/2026 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Par courrier en date du 23 avril 2026 les services du bureau de contrôle de légalité informait que conformément à l'article L1414-2 et L1411-5 du code général de collectivités territoriales la commission d'appel d'offres des communes de moins de 3500 habitants est composée :

Le Maire, membre de droit

3 membres du conseil municipal titulaires

3 membres du conseil municipal suppléants

Par délibération 14/2026 en date du 10 avril 2026 la commission d'appel d'offres a été mise en place avec un effectif inférieur à la légalité.

Le Conseil municipal afin de régulariser la situation procède à l'élection d'un membre supplémentaire,

Mme LEBLOND Émilie est élue

La Commission d'appel d'offres est donc composée de :

membres titulaires :

Mme PIETU Delphine

M LACORD Pierre

Mme BLANCHARD Sophie

Mme DURAND Marie- Jo

	Nombre de voix
Pour	13

membres suppléants :

M MORNAY David

M GIRARDEAU Mathéo

Mme LEBLOND Émilie

Contre	0
Abstention	0

Fin de séance 20h45